

## Groupe de travail 2 : Marchés de l'UE

### Projet d'ordre du jour

Jeudi 5 février 2026 (09h00 – 12h30 CEST)

European Food Centre (Wandelaarkaai 7 / 61, 8400 Ostende)

Interprétation en anglais, es, ré

**09h00** Bienvenue de la présidence, Pierre Commère

**09h05** Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière réunion (01.12.25)

**09h10** Points d'action

- Situation des points d'action de la dernière réunion - informations

**09h15** Diligence raisonnable

- Présentation du rapport de la Coalition INDN de l'UE sur l'importance de la diligence raisonnable de l'industrie face aux risques de pêche INN dans les chaînes d'approvisionnement des produits de la mer de l'UE, par Laure Guillevic (WWF)
- Échange de points de vue
- Voie à suivre

**09h45** Cluster européen pour la traçabilité et la confiance des aliments

- Présentation sur la collaboration inter-projets pour des chaînes alimentaires européennes résilientes, transparentes et durables par Elena Krikigianni (SEAB), Vlasis Tsezos (Agritrack)
- Échange de points de vue

**10h15** Traçabilité

- Présentation sur la mise en œuvre de la traçabilité par Àngels Segura (AECOC)
- Présentation du projet de traçabilité numérique du MSC par James Caldwell (MSC)
- Présentation sur l'adoption et la mise en œuvre de l'échange de données numériques interopérables par Huw Thomas (GDST)
- Échange de points de vue

**11h00** Pause

**11h15** Traçabilité des produits frais et surgelés

- Échange de points de vue sur la mise en œuvre technique des exigences supplémentaires de traçabilité pour les produits de la pêche et de l'aquaculture relevant du Chapitre 03 de la Nomenclature combinée avec les représentants MARE D4 (à confirmer)
- Voie à suivre



**12h00 CATCH**

- Point d'étape sur la mise en œuvre de l'outil informatique par les représentants de MARE B4
- Échange de points de vue

**12h20 Questions diverses**

**12h25 Résumé des points d'action**

***12h30 Fin de la réunion***

DRAFT



## Version annotée

Type	Objet	Contexte	Objectif	Documents
Informations + Décision	Diligence raisonnable	<p>Suite à la directive sur la diligence raisonnable en matière de durabilité des entreprises, d'ici 2027, une première promotion d'entreprises sera tenue de mener une diligence raisonnable en matière d'environnement et de droits humains. Lors d'occasions précédentes, le Groupe de travail a discuté de la pertinence de l'élaboration de conseils sur la question et a soumis une lettre à la Commission européenne concernant la mise en œuvre de la directive dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. La Coalition INN de l'UE a publié un rapport sur l'importance de la diligence raisonnable de l'industrie compte tenu des risques de pêche INN dans les chaînes d'approvisionnement en produits de la mer de l'UE.</p>	Présentation du rapport par une représentante de la WWF. Décision sur la suite (par exemple, rédaction d'avis, suivi des développements, aucun).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Page d'information</a></li> <li>- <a href="#">Lettre</a></li> <li>- <a href="#">Rapport</a></li> </ul>
Informations	Cluster européen pour la traçabilité et la confiance des aliments	<p>Le cluster européen regroupe plusieurs projets œuvrant sur la sécurité alimentaire, la traçabilité et la prévention de la fraude, notamment THEROS, ALLIANCE, WATSON, FishEUtrust, SEA2SEE, CUES, TEALHELIX, TITAN, FOODGUARD, ROSETTA, INFOODMATION, DRG4FOOD et EFF-CoP. Le Cluster vise à rassembler un écosystème dynamique qui exploite les technologies de pointe, la collaboration intersectorielle et l'alignement des politiques afin de construire des systèmes alimentaires résilients, transparents et dignes de confiance.</p>	Présentation sur la collaboration inter-projets par des représentants du cluster européen.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">LinkedIn</a></li> </ul>
Informations	Traçabilité	<p>Le 9 février 2024, les modifications du Règlement sur le contrôle des pêches sont entrées en vigueur. À partir de janvier 2026, de nouvelles règles sur les lots et les règles</p>	Présentations sur la mise en œuvre de la traçabilité par des	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">AECOC</a></li> <li>- <a href="#">MSC</a></li> <li>- <a href="#">GDST</a></li> </ul>

		<p>de traçabilité numérique pour les produits frais et surgelés seront applicables. Après une étude de faisabilité, les règles de traçabilité s'appliqueront aux produits préparés et conservés dans un délai de cinq ans. Au 1er décembre 2025, plusieurs membres ont exprimé des doutes quant à la prochaine mise en œuvre des nouvelles règles sur la traçabilité et le marquage des lots.</p>	<p>représentants de l'AECOC, du MSC et du GDST</p>	
Informations	Traçabilité des produits frais et surgelés	<p>Le 9 février 2024, les modifications du Règlement sur le contrôle des pêches sont entrées en vigueur. À partir de janvier 2026, de nouvelles règles sur les lots et les règles de traçabilité numérique pour les produits frais et surgelés devraient s'appliquer. Lors de la réunion du 1er décembre 2025, dans le cadre d'un échange avec les représentants du MARE D4, plusieurs membres ont exprimé leurs préoccupations concernant la mise en œuvre prochaine des nouvelles règles. Il a été convenu, à titre d'action, d'organiser un échange plus complet sur les aspects techniques. En décembre 2025, la Commission européenne a partagé une note d'information avec les États membres sur les exigences de traçabilité.</p>	<p>Échange de points de vue sur la mise en œuvre technique des exigences supplémentaires de traçabilité pour les produits de la pêche et de l'aquaculture relevant du chapitre 03 de la Nomenclature combinée avec les représentants MARE D4.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Réglementation</a></li> <li>- <a href="#">Avis MAC</a></li> <li>- <a href="#">Note d'information</a></li> </ul>
Informations	CATCH	<p>La révision du règlement relatif au contrôle des pêches a introduit un nouvel outil informatique pour la soumission des certificats de capture. À compter du 10 janvier 2026, les importateurs de l'UE devront soumettre ces certificats pour l'importation de produits de la pêche sur le marché européen. L'objectif est de mettre en place un flux de travail entièrement numérisé facilitant l'échange de données,</p>	<p>Point sur la mise en œuvre de l'outil CATCH IT par les représentants de MARE B4.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Réglementation</a></li> <li>- <a href="#">Communiqué</a></li> </ul>



		d'informations et de documents, et simplifiant et accélérant ainsi les procédures administratives. Il s'agit également de faciliter l'identification et l'interdiction des importations de produits de la pêche issus de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).		
--	--	--	--	--

DRAFT